

Arrêté n° 21 – 38 - MQ

**A R R E T E P R É F E C T O R A L**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**  
**DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**  
**(SAGE) DE LA SÉE ET DES CÔTIERS GRANVILLAIS**

\*\*\*

**Le Préfet de la Manche**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09 – 190 - GH du 8 juin 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18-87-MQ en date du 11 avril 2018 modifié, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-198 en date du 12 décembre 2019, portant dissolution du Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG) et transfèrent les compétences à la communauté de communes de Granville Terre et Mer ;
- VU** la délibération du Syndicat Départemental de l'eau dans la Manche (SD'eau 50), en date du 8 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA), en date du 25 novembre 2020 ;
- VU** la délibération du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG), en date du 9 décembre 2020 ;
- VU** la désignation du conseil communautaire de la communauté de communes Granville Terre et Mer, en date du 11 février 2021 ;



**VU** la proposition commune de l'association des maires du département de la Manche et de l'association des maires ruraux de la Manche en date du 17 mars 2021, pour désigner les représentants des maires ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sée et des côtiers granvillais ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :**

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais est modifiée comme suit :

**I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

**- Représentants des maires de la Manche :**

Mme Sophie LAURENT, maire de Sourdeval

Mme Nadine GESNOUIN, maire de Le Tanu

M. Hervé LAINÉ, conseiller municipal délégué à Avranches

M. Jérôme BENOIT, maire de Le Petit-Celland

M. Alain NAVARRET, maire de La Haye-Pesnel

M. Alain LEVALLOIS, adjoint au maire de Juvigny-les-Vallées

M. Dominique TAILLEBOIS, conseiller municipal à Saint-Pair-sur-Mer

M. Vincent BICHON, vice-président à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie

Mme Anne MARGOLLÉ, déléguée communautaire à la communauté de communes de Granville Terre et Mer

**- Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :**

M. Vincent RAILLIET, représentant le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin

M. Bertrand DUBOURG, représentant le Syndicat Départemental de l'Eau dans la Manche

M. Michel PICOT, représentant le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise

M. Didier LEGUELINEL, représentant la communauté de communes de Granville Terre et Mer

**ARTICLE 2 :**

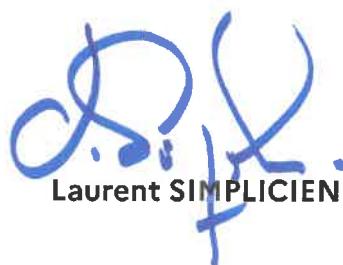
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 restent inchangées. Un récapitulatif de la composition de la commission locale de l'eau est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Manche et diffusé sur les sites Internet des services de l'Etat dans la Manche ainsi que mis en ligne sur le site internet [www.gesteau-eaufrance.fr](http://www.gesteau-eaufrance.fr)

SAINT-LO, le **22 MARS 2021**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

du **22 MARS 2021**

Pour le préfet,

Le secrétaire général

  
Laurent SIMPLICIEN

**Composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée  
et des côtiers granvillais**

**Version consolidée au 18 mars 2021**

**I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

**- Représentant du conseil régional de Normandie :**

- ▲ M. Pierre VOGT, conseiller régional de Normandie

**- Représentants du conseil départemental de la Manche :**

- ▲ M. Antoine DELAUNAY – conseiller départemental du canton d'Avranches
- ▲ M. Jean-Marc JULIENNE – conseiller départemental du canton de Granville

**- Représentants des maires de la Manche :**

- ▲ Mme Sophie LAURENT, maire de Sourdeval
- ▲ Mme Nadine GESNOUIN, maire de Le Tanu
- ▲ M. Hervé LAINÉ, conseiller municipal délégué à Avranches
- ▲ M. Jérôme BENOIT, maire de Le Petit-Celland
- ▲ M. Alain NAVARRET, maire de La Haye-Pesnel
- ▲ M. Alain LEVALLOIS, adjoint au maire de Juvigny-les-Vallées
- ▲ M. Dominique TAILLEBOIS, conseiller municipal à Saint-Pair-sur-Mer
- ▲ M. Vincent BICHON, vice-président à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie
- ▲ Mme Anne MARGOLLÉ, déléguée communautaire à la communauté de communes de Granville Terre et Mer

**- Représentants des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement de la Manche :**

- ▲ M. Vincent RAILLIET, représentant le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin
- ▲ M. Bertrand DUBOURG, représentant le Syndicat Départemental de l'Eau dans la Manche
- ▲ M. Michel PICOT, représentant le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise
- ▲ M. Didier LEGUELINEL, représentant la communauté de communes de Granville Terre et Mer

## **II) Collège des représentants des usagers, des propriétaires-riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées**

- Représentant de la chambre d'agriculture de la Manche :

- ▲ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

- Représentant des chambres de commerce et d'industrie de la Manche :

- ▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant

- Représentant des propriétaires-riverains :

- ▲ M. le président du syndicat départemental de la propriété agricole de la Manche ou son représentant

- Représentants des fédérations de pêche et de pisciculture :

- ▲ M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Manche ou son représentant

- Représentant des producteurs d'hydroélectricité :

- ▲ M. le président de la fédération de l'électricité autonome française ou son représentant

- Représentants des associations de protection de l'environnement de la Manche :

- ▲ Mme la présidente de l'association agréée pour la préservation de l'environnement, AVRIL ou son représentant

- ▲ M. le président de l'office pour la dynamique et la sauvegarde de la vallée de la Sée ou son représentant

- Représentants des associations de consommateurs :

- ▲ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant

## **III) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- ▲ M. le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant

- ▲ M. le préfet de la Manche ou son représentant

- ▲ M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant

- ▲ Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant

- ▲ M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - délégation territoriale de la Manche ou son représentant

- ▲ M. le directeur régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant

- ▲ M. le directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant